

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 008-9475/21/BM

■ Attribution d'une subvention 2021 à l'association Etincelle 2000

MET 21/17764/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000 sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap, ateliers participatifs.

La Métropole a conforté son soutien à cette association en lui attribuant une subvention de 6 000 euros en 2016, de 7 000 euros en 2017, de 8 000 euros en 2018 et de 10 000 euros en 2019 et en 2020.

Pour l'année 2021, l'association sollicite une participation financière de la Métropole à hauteur de 12 000 euros pour lui permettre à la fois de pérenniser et développer ses actions en faveur de la mobilité pour tous.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle comptait 119 adhérents en 2020 répartis sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et plutôt sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

Cette association propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérents de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement
- Sortie à thème et ateliers

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

- Sensibilisation au handicap (déficience visuelle et personnes en fauteuil roulant) avec atelier adapté selon les publics avec notamment des interventions en milieu scolaire ainsi que des interventions grand public

- Service d'aide à la mobilité : ce service fonctionne 7 jours sur 7 et est assuré par 4 chauffeurs accompagnateurs. Il assure des transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental. Le service assure également les déplacements professionnels quotidiens de 8 travailleurs handicapés.

Au total, 42 adhérents ont pu bénéficier de ce service dont 38 adhérents du Territoire du Pays d'Aix.

L'association a ainsi assuré 1 915 accompagnements dont 203 le week-end et parcouru 30 001 kilomètres depuis janvier 2020.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle emploie également 6 salariés (dont 5 CDI et un contrat aidé répartis comme suit : 4 chauffeurs accompagnateurs, 1 secrétaire comptable, un directeur).

L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle, les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Au titre de l'année 2021, l'association a sollicité un montant total de financement de 135 110 euros (budget prévisionnel 2021) :

• la Métropole AMP	12 000 euros
• les communes	10 000 euros
• le Département 13	85 000 euros
• Agence de services et de paiement	4 172 euros
• Organismes sociaux	6 000 euros
• Autres établissements publics	17 938 euros

La demande de subvention auprès de la Métropole représente 5,82 % du budget prévisionnel global 2021 présenté par l'association s'élevant à 206 136 €.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle 2000 au titre de ses actions menées en faveur de la mobilité dite « inclusive » auprès des personnes en situation de handicap, à hauteur de 12 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont les suivantes :

- un acompte de 80 %

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association Etincelle 2000, au travers de ses actions en faveur de la mobilité inclusive, s'inscrit dans les objectifs de développement de la mobilité portés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 12 000 euros à l'association Etincelle 2000 pour le soutien de ses actions en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2021 - sous politique C270- chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021